

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****N°22-90****Objet :****Prestations de curage des réseaux
d'assainissement, d'eaux pluviales et
d'ouvrages****Groupement de commande entre
Roannais Agglomération et Roannaise
de l'Eau (coordonnateur)****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération ont des besoins identiques pour la réalisation de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages ;

Considérant qu'afin de faire réaliser ces prestations Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaitent créer un groupement de commandes et désigner Roannaise de l'Eau coordonnateur.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de constituer un groupement de commande avec Roannais Agglomération pour organiser la passation d'un accord-cadre de prestation de curage des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'ouvrages ;
- 2°) d'approuver la convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande avec Roannais Agglomération notamment l'étendue des besoins et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- 3°) de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- 4°) de signer ladite convention.

Roanne, le - 6 OCT. 2022

Le Président,

Daniel FRECHET